

10 décembre 2008

Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en 2008 et les bons de souscription d'actions émis en 2006 et 2007 de la société.

INFOGRAMES ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

- 1 - Le 9 décembre 2008, à 19 heures 10, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en 2008 à échéance le 1^{er} avril 2014 (les "Oranes 2008") (1) ainsi que les bons de souscription d'actions émis en 2006 et 2007 à échéance le 31 décembre 2009 (ensemble les "BSA 2007") (2) de la société INFOGRAMES ENTERTAINMENT, déposé en application de l'article 233-1 7° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : INFOGRAMES ENTERTAINMENT ;
- Etablissement présentateur : Natixis ;
- Stipulations du projet d'offre : INFOGRAMES ENTERTAINMENT propose d'acquérir :
 - (i) la totalité de ses "Oranes 2008" **par remise d'une "Orane" INFOGRAMES ENTERTAINMENT nouvelle à émettre ("Orane 2009") pour une "Orane 2008" présentée.** Les "Oranes 2009" auront les caractéristiques principales suivantes :
 - a. maturité : 1^{er} avril 2014 ;
 - b. intérêt annuel : 0,5% par an, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année ;
 - c. ratio de remboursement : 17 actions nouvelles ou existantes INFOGRAMES ENTERTAINMENT par "Orane 2009" ;
 - (ii) la totalité de ses "BSA 2007" **par remise d'un BSA INFOGRAMES ENTERTAINMENT nouveau à émettre (le "BSA 2009") pour cent "BSA 2007" présentés.** Les "BSA 2009" auront les caractéristiques principales suivantes :
 - a. période d'exercice : à tout moment à compter de leur émission jusqu'au 31 décembre 2012 inclus ;
 - b. parité d'exercice : une action nouvelle INFOGRAMES ENTERTAINMENT pour un "BSA 2009" ;
 - c. prix d'exercice : 6 € par action INFOGRAMES ENTERTAINMENT.

INFOGRAMES ENTERTAINMENT ne détient à ce jour aucune "Orane 2008" ni aucun "BSA 2007".

Le projet d'offre vise (i) la totalité des "Oranes 2008" en circulation, soit 1 486 035 "Oranes 2008" et (ii) la totalité des "BSA 2007" en circulation, soit 188 290 539 "BSA 2007".

INFOGRAMES ENTERTAINMENT bénéficie d'un engagement irrévocable d'apport à l'offre portant sur (i) 1 327 731 "Oranes 2008", soit 89,35% des "Oranes 2008" en circulation, et (ii) 132 119 747 "BSA 2007", soit 70,17% des "BSA 2007" en circulation (3).

Il est précisé qu'une assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 19 janvier 2009 à l'effet d'approuver les résolutions nécessaires à l'émission des "Oranes 2009" et des "BSA 2009" à remettre en échange des "Oranes 2008" et des "BSA 2007" qui seraient apportés à l'offre (4). L'adoption de ces résolutions par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INFOGRAMES ENTERTAINMENT constitue une condition suspensive à l'offre, conformément à l'article 231-12 du règlement général.

Les "Oranes" à émettre, ainsi que les BSA à émettre seront admis à la négociation sur Euronext Paris, le jour du règlement-livraison de l'offre.

Il est précisé que le projet de note d'information de la société INFOGRAMES ENTERTAINMENT, contenant notamment, en application de l'article 261-1 du règlement général, le rapport de l'expert indépendant, la société Accuracy, a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est aussi précisé que le projet d'offre publique s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'opérations (cf. projet de note d'information susvisé et prospectus, ayant reçu le visa AMF n°08-279 du 9 décembre, afférent à l'émission des "Oranes" auxquelles sont attachés des BSA.

- 2 - Les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres INFOGRAMES ENTERTAINMENT pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-7, 231-38 à 231-41, 233-6 du règlement général).

-
- (1) Le prospectus relatif à cette émission a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 19 décembre 2007, sous le n°07-485.
 - (2) Le prospectus relatif à cette émission a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 19 décembre 2006, sous le n°06-484.
 - (3) Cet engagement émane de la société BlueBay Asset Management plc, agissant pour le compte des fonds The BlueBay Value Recovery (Master) Fund (qui détient 89,15% des Oranes et 70,13% des BSA) et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited (qui détient 0,19% des Oranes et 0,03% des BSA) dont elle assure la gestion.
 - (4) Il est précisé que la société BlueBay Asset Management s'est engagée irrévocablement à voter en faveur des projets de résolutions y relatifs qui seront soumis au vote des actionnaires lors de ladite assemblée.